

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2022

L'An deux mil vingt-deux,

Le 29 juin, à 19 H 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas DURAND – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Rénauld DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Bernard DURDANT, Jean FREMIN, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Lydia LACROIX, Martial LAMOURET, Paul LANNOY, Chantale LE GALL, Dominique LERENARD, Sandrine MAHON, Xavier MARION, Catherine MIKLARZ, Véronique MONFILLIATRE, Corinne NOEL, Patrice NOEL, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Bruno QUEMENER, Dominique RABET, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Jean-Philippe TROUILLET.

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Fabienne BERNARD donne pouvoir à Xavier MARION.

Aurélia CALLENS donne pouvoir à Annick DELOUZE.

Patricia DARBO donne pouvoir à Jean FREMIN.

Samantha DURAND-PORTOGHESE donne pouvoir à Lydia LACROIX.

Daniel FOUCHER donne pouvoir à Patrice NOEL.

Pascal HEMET donne pouvoir à Martial LAMOURET.

Grégory LEROUX donne pouvoir à Isabelle RIHOUAY.

Michel OZANNE donne pouvoir à Michel JOUYET.

Valérie PHILIPPE donne pouvoir à Patrick HERICHE.

Isabelle PORTIER donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON.

Jessica POTEL donne pouvoir à Bernard DURDANT.

Marie ROUSSEAU donne pouvoir à Véronique MONFILLIATRE.

Michèle SEMBEL donne pouvoir à Fabrice CAUDY.

Marilyn STAHL donne pouvoir à Annick DELOUZE.

Étai(en)t absent(e)s : Natacha DE BEAUDRAP, Sophie INCERTI, Pascal LEJEUNE, Paul MERCIER, Nathalie MICHEL et Anne-Françoise ROSTAING.

Secrétaire de séance : Martial LAMOURET.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Martial Lamouret est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

Monsieur le maire donne la parole à Arnaud-Rodrigue Adonon.

Arnaud-Rodrigue Adonon souhaite revenir sur la dépense imprévue de 15 000 € prise pour solder les salaires du mois de décembre 2021. Il avait relevé lors de la séance précédente que la décision ne respectait pas la réglementation applicable. Il constate qu'une réponse à son observation a été apportée en page 21 du procès-verbal ; cependant, il estime que celle-ci n'est que partielle. Il rappelle les éléments de contexte.

En premier lieu, sur le principe d'emploi des dépenses imprévues, il souligne que cela ne peut concerner que des dépenses qui n'ont pas été prévues au budget ; autrement dit, il considère qu'il n'est pas normal que des dépenses imprévues aient été utilisées pour des dépenses de personnel alors que celles-ci disposent d'un budget voté au préalable. Selon lui, aucun autre montant ne doit abonder les dépenses de personnel au vu du principe de fongibilité asymétrique.

Il rappelle ensuite que la loi prévoit expressément que l'utilisation de dépenses imprévues doit être communiquée aux élus dès la séance suivante du conseil municipal et par voie de délibération appuyée des pièces justificatives des dépenses. Or, cela n'a pas été le cas ici puisqu'il a seulement été fait état de la décision sans délibération ni pièce.

Enfin, il souligne que la délibération et les pièces des dépenses, préalablement présentés aux élus, doivent ensuite être communiqués au préfet.

Il note que le procès-verbal n'apporte aucune réponse sur ces deux derniers points. Il estime qu'il s'agit de manquements graves. En conséquence, il informe que son groupe votera contre le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022 et qu'il saisira le préfet d'un déféré préfectoral contre la décision de dépenses imprévues.

Monsieur le maire prend note des observations et indique qu'une réponse encore plus précise sur l'emploi des dépenses imprévues sera faite. Il entend qu'une saisine du préfet est envisagée et se tient prêt à voir ce qu'il en ressort.

Bruno Quemener propose d'apporter dès à présent une réponse technique à la remarque d'Arnaud-Rodrigue Adonon. A raison du principe de fongibilité asymétrique, il est exact qu'un transfert d'un poste budgétaire affecté, tel que l'entretien des espaces verts par exemple, vers le poste rémunération du personnel est interdit, sauf à modifier les crédits par décisions modificatives. Tel n'est pas le cas du poste "dépenses imprévues" qui est justement fait pour cela. Il en conclut qu'en transférant les crédits du chapitre "dépenses imprévues" vers le chapitre 012 "charges de personnels", nous n'avons fait que respecter les principes et l'orthodoxie budgétaire sans qu'il soit nécessaire au maire de passer par une autorisation du conseil municipal.

Arnaud-Rodrigue Adonon insiste néanmoins sur la règle de l'article L2322-2 du code général des collectivités territoriales selon laquelle il doit être rendu compte de la dépense imprévue au premier conseil municipal après la décision. Or, ici la forme n'a pas été respectée. De même, les dépenses imprévues ne sont possibles que si aucune dotation n'a été inscrite au budget.

Monsieur le maire clôt le débat technique dans la mesure où le groupe Ensemble pour Vexin-sur-Epte entend saisir le préfet. En conclusion, il rappelle toutefois que le débat ne concerne que 15 000€ sur un budget de deux millions.

Le groupe Ensemble pour Vexin-sur-Epte vote contre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 44 POUR et 7 CONTRE décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 6 avril 2022.

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 6 AVRIL ET LE 29 JUIN 2022

Numéro	Objet
2022_006	Installation d'un radar pédagogique solaire sur la commune déléguée de Fourges <i>Pose d'un radar pédagogique pour un montant total de 2 888 € HT en vue de sensibiliser les conducteurs à la problématique de la vitesse excessive en entrée d'agglomération, et demande de subvention maximale de 50% auprès du département de l'Eure pour cette opération au titre des amendes de police.</i>

2022_007	<p>Mise en valeur du patrimoine communal – Etude sur le devenir des églises – Convention avec le CAUE</p> <p><i>Accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure sur les possibilités de reconversion des églises pour un montant de 4 500 €, subventionné à 80% au titre du FNADT. Une délibération est inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal à la demande du partenaire afin d'entériner la subvention</i></p>
2022_008	<p>Mise à disposition de la salle des associations de Tourny à la SAS Exa Code</p> <p><i>Convention de mise à disposition un samedi toutes les deux semaines, de 14h15 à 15h15 en contrepartie d'une redevance annuelle de 300€. La société Exa Code organise l'examen du code de la route.</i></p>
2022_009	<p>Renouvellement du bail commercial du commerce Marino'Beauté à Tourny</p> <p><i>Renouvellement du bail pour 9 ans à compter du 1er juin 2022, en contrepartie d'un loyer mensuel de 466 €, révisable tous les ans.</i></p>
2022_010	<p>Marché 2022-01 – Prestation de nettoyage des vitres des bâtiments communaux et du groupe scolaire de Tourny</p> <p><i>Après mise en concurrence, conclusion du marché avec la société TRUY Nettoyage pour une durée d'un an, reconductible trois fois une année. Le coût du marché est de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Lot 1 – Nettoyage des vitres des bâtiments communaux</i> <i>Prix global et forfaitaire annuel de 4 346,25 € HT</i> <i>Prix unitaire de 2,25 € HT au m² pour des nettoyages ponctuels commandés sous forme de bons de commande</i> - <i>Lot 2 – Nettoyage des vitres du groupe scolaire de Tourny</i> <i>Prix global et forfaitaire annuel de 3 141,50 € HT</i>

Les décisions du maire n'appellent pas de remarque particulière.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire donne la parole à Jérôme Richard pour présenter le premier point relatif à l'avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Terreal pour l'exploitation d'une carrière d'argile à Cahaignes.

Jérôme Richard indique en préalable que les « considérant » sont très importants car il est nécessaire de recontextualiser. Il expose que la société Terreal respecte bien la procédure en ce qui concerne le dépôt de son dossier en préfecture et l'enquête publique organisée par le préfet. Il est toutefois demandé au conseil municipal de considérer la nature et le flou autour du projet, tel que cela est développé dans les « considérant » du rapport. Aussi, un avis défavorable à la demande d'autorisation est proposé.

Chantale Le Gall souligne que c'est tout un village qui s'oppose au projet et demande de la solidarité à toute l'assemblée pour rendre un avis défavorable.

Monsieur le maire rappelle que les communes situées dans un périmètre de 5 kilomètres autour du projet ont été sollicitées pour rendre un avis consultatif. Il s'agit d'éclairer le préfet qui détient seul le pouvoir de décision. Seine Normandie Agglomération et Vernon n'ont pas été saisies au titre de la procédure ; néanmoins le projet pouvant avoir un impact, la commune a saisi l'agglomération. Aussi, il est proposé une délibération étagée et constructive pour éclairer le préfet, parmi les autres avis rendus par les services de l'Etat. L'objectif est de l'amener autant que possible à considérer l'avis des habitants et des riverains, ainsi que l'ampleur du projet de la société Terreal.

Arnaud-Rodrigue Adonon entend l'appel de Chantale Le Gall et précise que son groupe votera pour un avis défavorable. Il estime que la qualité de l'information et de la communication aux habitants dans ce dossier a été déplorable. Il souligne qu'à l'occasion de la réunion du 23 juin, la société Terreal a indiqué que la commune avait eu connaissance du dossier et des éléments déposés en préfecture dès l'année 2020. Il trouve dommage que les habitants ne l'aient pas su plus tôt. Il propose que le conseil municipal s'engage à accompagner le collectif d'habitants créé à Cahaignes pour demander le retrait pur et simple du projet, et pour mener des actions juridictionnelles si le préfet ne fait pas droit à cette demande.

Monsieur le maire explique que la société Terreal développe son projet depuis 2014. Comme pour tout projet de société, il est habituel que la commune ait eu des échanges avec cette société. Toutefois, il explique que la recevabilité du dossier en préfecture ne date pas de 2020 mais du printemps 2022 ; c'est ce qui a déclenché l'enquête publique. La commune a reçu le 6 avril un dossier non technique de 27 pages ; c'est sur la base de ce dossier que certaines autres communes intéressées ont délibéré, ce qui est cependant regrettable car à ce moment-là le dossier n'était pas complet. En effet, l'avis d'enquête publique avec la nomination du commissaire-enquêteur a été reçu le 29 avril, puis le dossier complet a été réceptionné le 6 mai et communiqué sur les canaux de la commune dès le 15 mai. La municipalité n'a pas voulu simplement rejeter le projet mais a préféré construire son avis. Il ne faut cependant pas fermer totalement la porte aux discussions car si le projet devait être autorisé par le préfet, même révisé, il serait dans l'intérêt de la commune de pouvoir continuer à échanger avec la société Terreal dans ce cas.

Arnaud-Rodrigue Adonon retient que monsieur le maire refuse sa proposition. Il précise qu'il est attaché à la quiétude, à la sécurité et à la santé des habitants. Il estime que le projet de carrière n'apportera rien au territoire contrairement, par exemple, au projet hôtelier qui se développe dans les environs du site et qui contribuera à rendre le territoire attractif pour les visiteurs, permettra de créer des emplois et pourra aussi apporter des recettes fiscales locales. Il convient donc de favoriser l'installation de ce projet. Dès lors, si la commune accepte l'installation d'une carrière à proximité, le projet hôtelier ne fonctionnera pas.

Monsieur le maire répond que la commune accompagne les projets sur le territoire, et notamment le complexe hôtelier de Cahaignes. Néanmoins, il rappelle que la décision concernant l'autorisation d'exploitation de la carrière revient au préfet. Ce dernier s'appuiera sur les avis, mais il aura aussi d'autres enjeux que les circonstances locales. S'il estime que l'exploitation d'une carrière d'une moindre ampleur est possible, il peut l'autoriser. C'est pourquoi, il est proposé de rendre une délibération étayée. Par la suite, il restera les possibilités d'activer des voies de recours contre la décision préfectorale.

Jérôme Richard précise que le projet hôtelier n'est pas contradictoire avec le projet de carrière. Il n'y a pas de rétropédalage, le conseil municipal a un rôle de synthèse et d'écoute de la population. C'est le collectif qui compte et qui permet de décider. Les « considérant » sont issus de cette concertation. Et c'est aussi suite à ces discussions qu'il est proposé d'encourager le préfet à demander une étude tierce à la charge du porteur de projet. C'est une délibération construite en ce sens, avec lucidité mais qui ne doit pas faire de promesse en l'air.

Arnaud-Rodrigue Adonon répond qu'il était présent lors de la première réunion mais ni Jérôme Richard ni monsieur le maire. Il ne cherche cependant pas à polémiquer et précise que c'est le fond du dossier qui l'intéresse.

Monsieur le maire informe que le préfet sera informé de la position de la commune par la délibération et par les échanges qu'ils peuvent avoir.

Martial Lamouret regrette que le sujet ne soit discuté que maintenant alors qu'il était connu depuis longtemps.

Monsieur le maire répond que les commissions et le conseil municipal sont là pour évoquer les sujets. Il y a également des groupes de travail. Mais pour cela, il importe de disposer d'éléments précis sur lesquels travailler. Or, au cas présent, exceptée une intention de la société Terreal, la commune n'avait pas d'idée de

l'aboutissement ou non du projet, elle ne disposait pas de données précises avant celles reçues au printemps 2022. Le calendrier paraît toujours trop court lorsque l'enquête publique arrive, mais il s'agit du calendrier normal sur ce genre de projet.

Paul Lannoy ne prend pas part au vote.

N° DEL-2022_053 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ TERREAL POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE D'ARGILE À CAHAIGNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement notamment l'article R181-38,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/015 du 25 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière d'argile pour une durée de 30 ans sur la commune de Vexin-sur-Epte,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/032 prescrivant la prolongation de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale de la Société TERREAL relative à l'exploitation d'une carrière d'argile pour une durée de 30 à 50 ans sur la commune de Vexin-sur-Epte,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/033 modifiant l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/032 portant prolongation de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale de la Société TERREAL relative à l'exploitation d'une carrière d'argile pour une durée de 30 ans sur la commune de Vexin-sur-Epte,

Vu les débats et l'avis de la commission Cadre de vie et Patrimoine du 15 juin 2022,

Considérant que la présente demande d'autorisation porte sur l'exploitation d'une carrière d'argile à ciel ouvert pendant une durée de 30 à 50 ans aux lieux-dits « Le Fer à Chambre », « Le Vide Bouteille » et « Le Pré Magnard » sur le village de Cahaignes,

Considérant que l'enquête publique se déroule du 30 mai 2022 au 7 juillet 2022, prolongée jusqu'au 14 juillet 2022,

Considérant l'ampleur du projet qui s'étendra sur une superficie très importante de 23 ha 74 a 27 ca,

Considérant que le périmètre du projet se situe à 55 mètres de la première habitation,

Considérant que les excavations pourront aller jusqu'à 29 mètres de profondeur,

Considérant le manque de concertation de la société Terreal envers les habitants sur l'ampleur de son projet et ses incidences sur la commune,

Considérant l'opposition marquée de la population qui s'inquiète de la perte de valeur de son patrimoine, de l'impact de l'exploitation sur la solidité des habitations, sur la qualité de vie au quotidien notamment en termes de bruit, mais aussi sur la sécurité de circulation compte tenu notamment de la proximité du terrain de sport et de l'aire de jeux pour enfants,

Considérant le risque de dégradation des espaces en proximité immédiate du centre du village de Cahaignes, caractéristiques du paysage communal de Vexin-sur-Epte et dont la préservation est inscrite au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration,

Considérant la saisine de Seine Normandie Agglomération par la commune aux fins de solliciter une analyse complémentaire à celle présentée dans le cadre du dossier, sur les domaines de compétences communautaires du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et du Schéma de cohérence territoriale (SCoT),

Considérant que la réunion publique du 23 juin 2022 organisée par la société Terreal a exacerbé un certain nombre d'incohérences et de doutes sur la fiabilité du dossier et particulièrement quant :

- Au flux réel de camions entrants et sortants de la carrière, et notamment pour les matériaux inertes de comblement
- A la pertinence, la complétude et la clarté des réponses apportées, par les études d'impact, aux nombreuses observations de l'autorité environnementale
- A la justification du choix du lieu de Cahaignes à la demande de l'autorité environnementale

Considérant la proposition en réunion publique, par la société Terreal, de nouvelles mesures dites d'atténuation de l'impact du projet,

Considérant la nécessité pour la société Terreal d'apporter des éclaircissements complémentaires et de préciser ses engagements proposés en réunion publique,

Considérant les articles L.181-13 et R.181-41 du code de l'environnement permettant au préfet de demander une tierce-expertise sur un dossier de demande d'autorisation d'exploiter,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, par 50 POUR (Paul Lannoy ne prend pas part au vote), décide

- **D'ÉMETTRE** un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Terreal pour l'exploitation d'une carrière d'argile à Cahaignes,
- **DE SOLLICITER** de monsieur le préfet une tierce-expertise sur un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément aux articles L.181-13 et R.181-41 du code de l'environnement,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet, à procéder à toutes les formalités et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- **DE SOLLICITER** de monsieur le préfet une tierce-expertise sur un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément aux articles L.181-13 et R.181-41 du code de l'environnement,

Monsieur le maire introduit le point suivant relatif au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU). Il expose que Vexin-sur-Epte ne dispose pas aujourd'hui de PLU ; pour l'heure, il s'agit en effet de l'addition des documents d'urbanisme existants sur le territoire (règlement national d'urbanisme, carte communale ou PLU). Un PLU est un outil d'aménagement dont on ne peut pas se passer à l'échelle de Vexin-sur-Epte et de ses 115 km². Aujourd'hui, il n'existe pas de projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à l'échelle de l'agglomération ; cela viendra peut-être par la loi, mais ce n'est pas d'actualité pour l'heure. Néanmoins, Vexin-sur-Epte a besoin d'un PLU à son échelle. Et si un PLUI voit le jour dans le futur, il sera souhaitable d'avoir anticipé et de disposer d'un PLU déjà bien travaillé sur le territoire de la commune. L'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte a débuté en 2021. Le PADD intervient après

les diagnostics et avant la définition des règlements graphiques et écrits. C'est un élément qui n'est pas figé jusqu'à l'adoption du PLU dans son ensemble. Ainsi, jusqu'à l'arrêt définitif du projet, le PADD peut être amendé.

Monsieur le maire cède la parole à Jérôme Richard pour présenter le PADD.

Jérôme Richard expose les orientations du PADD. Notamment, il rappelle que dans le cadre de la délibération de lancement de l'élaboration du PLU, le conseil municipal avait fixé les objectifs et la finalité pour le plan. Le PADD doit être en conformité avec ces objectifs et répondre aux enjeux du territoire. De même, les orientations du PADD doivent être en adéquation avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) en cours d'élaboration à l'échelle de Seine Normandie Agglomération (SNA). Le PADD est également construit en lien avec les personnes publiques associées (PPA). A ce titre, la réunion du 16 mai a permis d'alimenter le PADD. De même, un questionnaire électronique est en cours sur le site internet et l'application de la commune, et permet de recueillir les avis des habitants et usagers de la commune ; à ce jour, celui-ci a déjà reçu 200 réponses. Les orientations doivent permettre de traduire la stratégie envisagée sur le territoire communal pour les dix années à venir. Il ne s'agit pas d'urbaniser massivement. Il y a une attente forte d'un maintien de la ruralité et du cadre de vie. Il importe de prêter attention aux souhaits des habitants de vivre à l'intérieur de ce secteur rural. La finalité sera d'avoir un PLU qui confirme l'identité rurale et conforte le positionnement territorial de la commune entre l'Île-de-France urbanisée et la Normandie moins urbanisée. Pour autant, il convient de ne pas figer complètement le territoire et d'avoir une stratégie de développement pour un territoire organisé avec ses villages et hameaux, autour des commerces, autour du patrimoine architectural et naturel. L'objectif est de travailler sur une dynamique urbanistique et de proposer des projets de développement pour l'ensemble des villages, notamment en matière d'habitat pour accompagner les jeunes qui veulent s'installer autant que les seniors qui souhaitent rester autonomes et dans leur village. L'idée n'est pas de développer des lotissements pour agrandir les villages les uns après les autres jusqu'à les rejoindre. Il peut y avoir quelques opérations ponctuelles et localisées, mais il ne s'agira pas d'une tendance générale. Tout d'abord, la loi impose des limites à l'urbanisation, mais surtout cela ne correspond pas aux souhaits de la municipalité.

Monsieur le maire insiste sur l'importance du PLU compte tenu des enjeux du territoire qui peuvent parfois être difficiles à relever ; en termes de mobilité par exemple, la configuration du territoire ne facilite pas les déplacements sans voiture. Le PADD doit aussi permettre de conforter le territoire, les villages et leurs

commerces. Il s'agit aussi de favoriser le parcours résidentiel sur le territoire, par exemple par du logement aidé pour les jeunes qui cherchent une première location. Le PLU doit permettre d'initier un écosystème territorial favorable. Il est élaboré dans un contexte contraint, notamment la zéro artificialisation nette qui va impliquer de réduire la consommation d'espace. Il va donc falloir densifier un peu et peut-être en hauteur. C'est un défi à relever car les personnes continueront à avoir besoin de se loger et de se déplacer. Le PLU devra permettre de répondre à ces enjeux.

Arnaud-Rodrigue Adonon estime que le PADD propose des orientations sympathiques qui ouvrent matière à réflexion et à approfondissement. Il y souscrit en l'état.

Monsieur le maire confirme que les enjeux sont importants. Les services de l'Etat sont très vigilants et exigeants sur un certain nombre de points tels que les énergies renouvelables, la consommation d'espaces, etc. A ce titre, les réunions avec les PPA sont nourries et posent beaucoup de questions auxquelles il va falloir répondre tout en évitant d'avoir des villages sous cloche où on ne peut plus rien faire.

Xavier Marion souligne qu'en matière d'énergie renouvelable, il n'y a pas que l'éolien. Par exemple, il peut s'agir de photovoltaïque.

Monsieur le maire confirme que Jérôme Richard avait effectivement cité l'option du photovoltaïque.

Chantale Le Gall précise qu'en cas de construction d'un nouveau bâtiment ou de rénovation d'un bâtiment ancien, le département peut accorder des subventions ; c'est une donnée utile à prendre en compte en cas de travaux énergétiques.

N° DEL-2022_054 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants et notamment les articles L151-5 et L153-12,

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Vexin-sur-Epte,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant qu'un projet de PADD a été établi, d'une part, sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services et, d'autre part, sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les trois orientations générales suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse et du projet de PADD distribués aux conseillers municipaux :

- Orientation 1 - une commune nouvelle, pôle rural de l'agglomération, dont le développement est à structurer
 - Affirmer une organisation communale multipolaire, s'appuyant sur le triptyque Écos-Tourny-Fourges
 - Faire du renouvellement rural le levier du développement maîtrisé et durable de Vexin-sur-Epte
 - Œuvrer pour la mise en place de circulations efficaces et apaisées à l'échelle du territoire
- Orientation 2 - une position d'interface, entre l'Île-de-France et la Normandie, à conforter
 - Affirmer le caractère rural de Vexin-sur-Epte, aux portes de la région francilienne
 - S'appuyer sur l'attractivité de la vallée de l'Epte, porte du PNR du Vexin,

- pour le développement d'une offre touristique adaptée
- Orientation 3 - un cadre de vie rural, aux ressources paysagères et environnementales diversifiées, à préserver
 - Protéger et valoriser la diversité des écosystèmes et favoriser les relations entre les bassins de biodiversité
 - Mettre en place les conditions d'un développement durable et accompagner l'adaptation du territoire aux changements climatiques

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, PREND ACTE du débat concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire laisse la parole à Jérôme Richard pour la présentation du sujet suivant relatif à l'aménagement du centre-bourg d'Ecos.

Jérôme Richard expose qu'Ecos dispose d'un potentiel foncier d'1 hectare au cœur du village. Il s'agit d'une opportunité de dynamisation sur le plan commercial. Cette finalité est complétée par une offre de logements qui permettra d'équilibrer le plus possible l'opération. En 2021, la commune a bénéficié d'une étude flash de l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) qui a porté un regard extérieur sur le potentiel de la zone au plan architectural et urbain. L'îlot de verdure existant sera maintenu. De même, le SDIS resterait implanté dans le village. L'aménagement du centre-bourg constitue un projet structurant pour Ecos.

Monsieur le maire ajoute que le village d'Ecos est une porte d'entrée de la commune. Il a besoin d'être dynamisé en matière de commerces, d'artisanats et de services. Cela contribuerait à résoudre le problème de mobilité et d'équilibre du territoire et aussi de développer quelques mobilités douces et actives à l'arrière du village et la rue Grande. De même, les bungalows installés dans la zone sont vétustes, tout comme les logements communaux (classés F et G) qui ne pourront bientôt plus être loués sauf à réaliser des travaux de rénovation énergétique. Le projet permettra de développer du logement en vue de favoriser le parcours résidentiel des habitants. Des opérateurs privés, pas uniquement bailleurs sociaux, sont intéressés par le potentiel d'Ecos. Le projet permettra également de maintenir l'implantation des partenaires institutionnels, que sont Groupama (aujourd'hui installé dans une maison ancienne de la rue Grande mais qui ne correspond plus à son standard d'agence actuel et qui risquerait de quitter le territoire si aucune proposition ne lui est faite) et le crédit agricole (qui n'est pas idéalement situé en sortie du village). L'opération présente un déficit, mais celui-ci sera comblé en partie par des subventions. D'ores et déjà, l'opération a été retenue au titre du fonds

friches pour 483 100€ ; Vexin-sur-Epte est lauréate parmi 5 communes du département ce qui signifie que l'Etat a été sensible aux enjeux et à l'importance du projet. Le principe de la présente délibération est de fixer le cadre d'intervention de la société publique locale Normandie Axe Seine (SPL), sous la forme d'une concession ménagement. Le budget prévisionnel est annexé à la délibération, il est amené à être révisé tous les ans en fonction des comptes-rendus bilantiels. Sont pris en compte les voiries et autres équipements que l'aménageur réalisera pour la commune. Le reste relèvera de l'opérateur privé. A ce stade, il n'y a pas encore de dessin architectural précis du projet. Mais dès cet été, la SPL sera en mesure d'élaborer le règlement de concession dans lequel les opérateurs pourront s'inscrire afin de faire leur proposition de plan qui pourra être présenté de manière plus affinée vers l'automne.

Patrick Hériché regrette qu'il n'y ait pas eu d'étude pour intégrer le groupe scolaire à ce projet structurant pour la commune. Il s'inquiète que le projet ne se fasse pas.

Monsieur le maire explique qu'il n'était pas possible d'inclure le groupe scolaire sur cet espace car sinon il n'y aurait pas eu d'équilibre d'opération possible et donc pas d'opération. Mais il indique que les discussions sont constructives avec Seine Normandie Agglomération et ont permis de débloquer les prérequis politiques. L'agglomération prendra une délibération de principe dès la rentrée. Le calendrier est maintenu avec un objectif d'ouverture à la rentrée 2025.

Michel Jouyet demande ce qui a été prévu pour le relogement de l'Espace Solidarité Partage et de l'Astragale.

Monsieur le maire ajoute qu'il y a aussi un relogement à prévoir pour l'école de musique qui est actuellement installée dans les murs de l'ancienne gendarmerie. Le calendrier de l'opération avance, il faudra réaliser les premières démolitions avant la fin de l'année. C'est pourquoi, des échanges sont en cours avec les associations pour trouver une solution soit temporaire soit pérenne. Avec les objectifs de travaux au plus tard à 2024, il faudra avoir trouvé une solution pour reloger tout le monde d'ici là. Il n'y a rien d'acté pour le moment.

Arnaud-Rodrigue Adonon indique qu'il est attaché à la dynamisation d'Ecos et de son bourg mais regrette que l'élue de son groupe, habitante d'Ecos, n'ait pas été concertée pour ce projet. En outre, il estime que ce projet n'est pas cohérent ni adapté pour le développement d'Ecos. Il trouve que le chiffrage annexé est flou. Il précise que son groupe votera contre.

Monsieur le maire répond que la concertation est bien prévue à partir du mois de septembre lorsque qu'il y aura des éléments concrets, des intentions architecturales, etc. Cela n'a en effet pas d'intérêt lorsqu'il n'y a que des intentions sans visuels ni volumétries. Dans un premier temps, il convenait de faire avancer le volet administratif.

Michel Jouyet est ennuyé de constater qu'à terme, on ne reverra peut-être plus l'Espace Solidarité Partage, l'Astragale et aussi l'école de musique à Ecos. Une à une, les associations quittent Ecos. Le projet apporte une nouvelle dynamique à Ecos, mais il aurait été bien de le concilier avec le maintien de la vie associative historique du village.

Monsieur le maire explique que s'il y avait d'autres locaux disponibles à Ecos et qu'il était possible d'y loger toutes les associations, cela pourrait être le cas. La municipalité discute avec tous les acteurs et essaie de faire au mieux pour une opération cohérente dans son ensemble. Lorsque les associations déménageront, ce sera en concertation avec elles et pour finaliser un projet qui est nécessaire au dynamisme d'Ecos

Valérie Pagésy ajoute que les discussions sont menées avec les associations dans le but de les contenter et que si elles quittent Ecos, elles restent néanmoins à Vexin-sur-Epte, ce qui n'est donc pas une perte sèche pour la commune.

Michel Jouyet est d'accord lorsque l'on raisonne à l'échelle de la commune, mais il s'agit du tissu associatif d'Ecos, et il regrette de le voir disparaître car il a son importance dans le bourg.

Annick Delouze suggère de faire un appel à candidatures pour entrer et intégrer l'Espace Solidarité Partage qui mène beaucoup d'actions.

Monsieur le maire ajoute qu'il est sensible au tissu associatif et à l'avancée du projet, et que le maximum sera fait pour concilier le tout.

Véronique Monfiliatre réagit sur la remarque d'Arnaud-Rodrigue Adonon et souligne qu'il avait été envisagé d'associer Isabelle Jean-Portier au premier groupe de travail ; cela n'a pas pu se faire car ses horaires de travail n'étaient pas compatibles avec les créneaux de réunion. Cependant, il est bien prévu de solliciter les élus d'Ecos dans les futurs groupes de travail.

Le groupe Ensemble pour Vexin-sur-Epte vote contre.

N° DEL-2022_055 - RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG D'ECOS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de territoire de Vexin-sur-Epte,

Vu le contrat de relance et de transition écologique pour le territoire de Seine Normandie Agglomération en date du 21 décembre 2021, en particulier ses axes 1 et 2,

Vu la convention de financement relative au réaménagement du centre-bourg d'Écos conclu avec l'État au titre du Fonds Friches – Volet recyclage foncier – Edition 2021-2022, en date du 26 avril 2022,

Vu le projet d'aménagement présenté par la société publique locale Normandie Axe Seine,

Vu le bilan financier prévisionnel de l'opération,

Vu le projet de concession d'aménagement,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Patrimoine du 15 juin 2022,

Considérant que la commune est propriétaire d'un tènement foncier d'environ 10 000 m² au cœur du village d'Écos,

Considérant l'intérêt de dynamiser le centre-bourg par le développement des commerces et des activités de service, et également par la création de logements pour accompagner le parcours résidentiel des habitants,

Considérant que le projet d'aménagement présenté par la société publique locale Normandie Axe Seine répond aux enjeux de bon-vivre, de proximité et de dynamisme soutenus par la commune,

Considérant que le bilan financier prévisionnel de l'opération est équilibré,

Considérant que le budget municipal peut supporter la participation financière de la commune qui sera échelonnée sur 3 ans,

Considérant que la commune est lauréate du fonds friches pour la réalisation de cette opération et que d'autres subventions seront mobilisables au second semestre 2022 et en 2023, permettant de réduire davantage sa participation financière,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 44 POUR et 7 CONTRE, décide

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet d'aménagement du centre-bourg d'Ecos tel que présenté par la société publique locale Normandie Axe Seine,
- **DE DIRE** que la participation financière de la commune sera inscrite chaque année au budget pour la durée de l'opération,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet serait éligible, et à signer tous les documents nécessaires et afférents à l'obtention de ces aides,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou son représentant habilité à cet effet, à signer la concession d'aménagement avec la société publique locale Normandie Axe Seine sur la base du projet annexé, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse en être affectée, ses avenants éventuels, et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire laisse la parole à Jérôme Richard pour la présentation du dossier suivant relatif à la conclusion d'un avenant n°1 au bail rural de monsieur Patrick Noël à Lébécourt.

Jérôme Richard indique à titre liminaire que ce dossier et le suivant sont liés. Il explique que, de manière générale, Vexin-sur-Epte a un potentiel foncier important car la commune est propriétaire de beaucoup de parcelles. Il est important de maintenir une dynamique de construction modérée dans les hameaux dès que cela est possible. C'est le cas du hameau de Lébécourt. Au cas présent, il s'agit de parcelles rurales cultivées dont l'exploitant accepte la reprise par la commune.

Arnaud-Rodrigue Adonon demande si l'avenant est déjà signé.

Monsieur le maire répond que non.

Arnaud-Rodrigue Adonon s'interroge sur la pertinence de mettre en vente tant que l'agriculteur n'a pas signé l'avenant car il pourrait changer d'avis et refuser de le faire. Il s'étonne de l'enchaînement des étapes.

Jérôme Richard précise que l'exploitant a présigné.

Monsieur le maire confirme que si l'avenant ne devait finalement pas être signé, la vente n'aurait pas lieu.

Le groupe Ensemble pour Vexin-sur-Epte vote contre.

N° DEL-2022_056 - AVENANT N°1 AU BAIL RURAL DE MONSIEUR PATRICK NOËL À LÉBÉCOURT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le bail rural en date du 7 mars 2017,

Vu le projet d'avenant n°1 au bail rural du 7 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine du 15 juin 2022,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles 257 C 104 (4 500 m²), 257 D 138 (4 925 m²) et 257 D 201 (7 255 m²) située au hameau de Lébécourt à Forêt-la-Folie,

Considérant que ces parcelles agricoles sont exploitées par Monsieur Patrick Noël au titre d'un bail rural conclu le 7 mars 2017,

Considérant que la commune souhaite reprendre possession de ces parcelles pour un projet de dynamisation du hameau de Lébécourt,

Considérant la proposition de résiliation partielle avec compensation présentée à Monsieur Noël,

Considérant l'accord de Monsieur Noël pour la résiliation partielle avec compensation de son bail rural,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 44 POUR et 7 CONTRE, décide

- **DE CONCLURE** avec monsieur Patrick Noël un avenant n°1 au bail rural en date du 7 mars 2017 portant sur les éléments suivants :
 - Libération des parcelles cadastrées sections 257 C n°104, 257 D n°138 et 257 D n°201 et reprise de possession par la commune au terme de la période culturale en cours,
 - La commune renonce à percevoir le loyer du bail pour les termes 2022,

2023, 2024 et 2025. En cas de renouvellement en 2026, le fermage respectera la réduction de la superficie louée.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou son représentant habilité à cet effet, à signer l'avenant n°1, et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jérôme Richard poursuit la présentation du dossier suivant relatif aux modalités de mise en vente des parcelles 257 C 104, 257 D 138 et 257 D 201 à Lébécourt. Il expose que le village de Forêt-la-Folie est régi par une carte communale. Il ne s'agit pas d'exploiter tout le secteur mais d'être mesuré et de vendre 5 terrains. La carte communale permet cette opération tandis que cela ne sera plus possible sous le futur PLU. Il ajoute que le cadastre fait apparaître une sente bien qu'elle ne soit plus matérialisée dans les faits. Il serait possible de la supprimer mais cela demanderait du temps administratif et risquerait de mettre en péril l'opération, c'est pourquoi il est proposé de la maintenir. De même, il est proposé de maintenir une zone d'environ 400 m² sur la parcelle 257 D 138 suite à une remarque pertinente de Patrice Noël concernant un problème d'écoulement des eaux pluviales.

Paul Lannoy s'inquiète de la distance avec les exploitations agricoles qui font de l'élevage.

Patrice Noël précise que les terrains ne se situent pas dans le périmètre des exploitations. Il ajoute qu'en soutien envers l'exploitant, il souhaitait qu'il puisse conserver le bénéfice du régime du bail rural. Il précise qu'il s'agit de terres de culture et confirme qu'il y a un problème de stagnation d'eau dans le coin de la parcelle 257 D 138 qu'il conviendra de traiter, par exemple en créant une petite mare.

Monsieur le maire confirme que cela est bien pris en compte dans le découpage des terrains.

Le groupe Ensemble pour Vexin-sur-Epte vote contre.

N° DEL-2022_057 - MODALITÉS DE MISE EN VENTE DES PARCELLES 257 C 104, 257 D 138 ET 257 D 201 À LÉBÉCOURT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil, notamment l'article 1596,

Vu la carte communale,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Patrimoine du 15 juin 2022,

Vu les avis rendus par le pôle d'évaluation domaniale du 28 juin 2022,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles 257 C 104 (4 500 m²), 257 D 138 (4 925 m²) et 257 D 201 (7 255 m²) située au hameau de Lébécourt à Forêt-la-Folie,

Considérant que la parcelles 257 D 138 est constructible en totalité et que les parcelles 257 C 104 et 257 D 201 sont constructibles partiellement dans la limite respectivement de 2 200 m² et 1 800 m²,

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine privé communal et sont donc aliénables,

Considérant l'intérêt de proposer à la vente des terrains à bâtir en vue de concourir au dynamisme et à l'attractivité de la commune, et dans un objectif de rationalisation du patrimoine,

Considérant que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le prix moyen des ventes récentes de terrain à bâtir sur la commune est d'environ 70 €/m²,

Considérant que les terrains seront mis en vente non viabilisés,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 44 POUR et 7 CONTRE, décide

- **DE DÉCIDER** la mise en vente de cinq terrains à bâtir comme suit :
 - 2 terrains d'une superficie de 1 100 m² chacun sur la parcelle cadastrée section 257 C n°104,
 - 2 terrains d'une superficie respectivement de 1000 m² et 1300 m² sur la parcelle cadastrée section 257 D n°138,
 - 1 terrain d'une superficie de 1000 m² sur la parcelle cadastrée section 257 D n°201.

- **DE FIXER** le prix de mise en vente à 55€/m² soit :
 - Un prix de base de 55 000€ pour 2 terrains de 1 000 m²
 - Un prix de base de 60 500€ pour 2 terrains de 1 100 m²
 - Un prix de base de 71 500€ pour 1 terrain de 1 300 m²

- **DE FIXER** les modalités de vente comme suit :
 - La vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales, et notamment, l'interdiction faite aux élus du conseil municipal d'acquérir de quelque façon que ce soit, un bien de la commune,
 - La commercialisation sera assurée par la commune,
 - La publicité sera réalisée via le site internet de la commune, un affichage en mairie et dans les mairies déléguées, ainsi que sur un site d'annonces en ligne sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022, le cas échéant prolongée en tant que de besoin,
 - Les acquéreurs potentiels pourront visiter les terrains, au besoin sur rendez-vous pris auprès de Pierre Pénin, maire délégué de Forêt-la-Folie, ou d'un autre élu le remplaçant,
 - Les offres devront être déposées ou adressées sous pli cacheté à la mairie de Vexin-sur-Epte – Mission Petites Villes de Demain – 18 grande rue – Ecos – 27630 Vexin-sur-Epte,
 - Le choix de l'acquéreur se fera par une commission ad hoc créée à cet effet et composée du maire, de la première adjointe, du maire adjoint en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et de la sécurité, du maire délégué de Forêt-la-Folie, de Monsieur Patrice Noël, conseiller municipal habitant Lébécourt,
 - Le choix de l'acquéreur se fera en fonction du prix proposé, de ses garanties de financement, et de son adhésion à la clause anti-spéculative ci-après,
 - L'acte mentionnera la clause anti-spéculative suivante : l'acquéreur s'engagera, pour une durée de cinq ans, à maintenir l'unité foncière de cette propriété telle qu'elle est cédée et ne pourra, en aucun cas pendant ce délai, la diviser dans le but d'en céder une partie ou de la revendre en plusieurs lots,
 - En cas de revente du bien dans un délai de cinq ans, ladite clause devra être réitérée dans l'acte de cession,
 - L'acquéreur prendra l'immeuble dans l'état où il se trouve au jour de la cession.

- **DE DÉCIDER** que les cessions seront formalisées soit par un acte notarié, soit par un acte administratif reçu par le maire, et que la commune sera

représentée à l'acte par monsieur le maire ou par monsieur Pierre Pénin, maire délégué de Forêt-la-Folie,

- **DE DIRE** que les frais de géomètre et de diagnostics seront pris en charge par la commune, et que les droits, taxes et honoraires afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à engager la procédure de cession et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le maire laisse la parole à Jérôme Richard pour présenter le point suivant relatif à la déclaration d'un immeuble en état d'abandon manifeste à Tourny et à la poursuite de son expropriation.

Jérôme Richard présente le projet et explique qu'il s'inscrit dans l'objectif de favoriser notamment le logement des jeunes, des familles monoparentales ou encore des personnes âgées qui restent autonomes le plus possible sur le territoire et qui recherchent des logements adaptés en taille, de type T2 et T3 le plus souvent. La problématique du stationnement pour l'immeuble sera également traitée. Il précise que l'opération sera financièrement neutre pour la commune. Elle s'inscrit dans une procédure longue mais qui a déjà démarré. Les travaux sont prévus à partir de 2023 pour une livraison en 2025.

Monsieur le maire ajoute que cette opération est une opportunité pour des commerces et des logements adaptés pour les personnes âgées en centre-bourg. Par ailleurs, la procédure se justifie d'autant plus pour ne pas laisser l'immeuble se dégrader et devenir dangereux pour les riverains et les piétons.

N° DEL-2022_058 - DÉCLARATION D'UN IMMEUBLE EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE À TOURNY ET POURSUITE DE SON EXPROPRIATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2243-1 à L 2243-4,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le relevé des formalités publiées établi le 7 juin 2021 par le service de la publicité foncière d'Évreux,

Vu le procès-verbal provisoire en date du 19 juillet 2021, par lequel l'état d'abandon manifeste a été constaté,

Vu le courrier de notification adressé à madame Jocelyne Gomez le 20 juillet 2021, réceptionné le 22 juillet 2021,

Vu l'absence de réponse ou de travaux de nature à sécuriser l'immeuble par madame Jocelyne Gomez dans le délai de 3 mois de la notification et jusqu'à ce jour,

Vu le procès-verbal définitif en date du 07 juin 2022 par lequel monsieur le Maire a constaté que l'immeuble appartenant à madame Jocelyne Gomez, sis 2 rue Aval Tourny à Vexin-sur-Epte, cadastré 653 D 498, se trouve définitivement en état d'abandon manifeste,

Vu l'avis des domaines en date du 10 août 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Patrimoine du 15 juin 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **DE DÉCLARER** l'immeuble sis 2 rue Aval à Tourny et cadastré 653 D 498 en état d'abandon manifeste,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé au profit de la commune dans les conditions prévues par l'article L 2243-4 du code général des collectivités territoriales et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la réalisation de l'opération suivante, qui conforte la redynamisation des centres bourgs engagée par la commune :
 - Démolition de l'immeuble existant compte tenu de son état de délabrement puis réalisation à cet emplacement d'une connexion avec les parcelles voisines 653 D 577 et 653 D 576 située au 3 rue du West et appartenant à la commune afin de créer des logements.
 - Créer sur la parcelle 653 D 498 :
 - une case commerciale en rez-de-chaussée de 55 m² environ,
 - deux logements T3 en duplex d'environ 70 m² chacun,
 - un logement T2 à rez-de-chaussée d'environ 51 m²
- **DE DÉCIDER** qu'un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût sera constituée par monsieur le maire et mis à la disposition du public du 18 juillet 2022 au 19 septembre 2022 ;
- **DE DÉCIDER** que les modalités de mise à disposition du public sont les suivantes :

- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public pendant deux mois à la mairie de Vexin-sur-Eure, espace France services et à la mairie déléguée de Tourny, aux horaires habituels d'ouverture soit :
 - Mairie de Vexin-sur-Epte : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13 h 30 à 17 h ainsi que le samedi de 9h à 12h
 - Mairie déléguée de Tourny : lundi de 13h30 à 17h, mardi 9h-12h/13h30-17h, mercredi : 9h-12h ; jeudi : 9h-12h/13h30-17h30 ; vendredi : 9h-12h/13h30-17h30, samedi : 9h-12h
 - La mise à disposition du dossier et du registre aura lieu du lundi 18 juillet 2022 au lundi 19 septembre 2022 inclus.
 - Mise en ligne du dossier sur la page Facebook et le site internet de la commune,
- **DE SOLLICITER** monsieur le préfet du département de l'Eure pour le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique tel que décrit à l'article L 2243-4 du code général des collectivités territoriales,
 - **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet à signer tous les documents et actes nécessaires et à accomplir toutes formalités subséquentes,
 - **D'AUTORISER** monsieur le maire à ester en justice dans le cadre de la présente procédure.

Jérôme Richard poursuit la présentation du point suivant relatif à la délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule à Dampsmesnil. Il explique qu'il s'agit d'une procédure administrative technique, mais qui est nécessaire notamment compte tenu des incidences en cas de vente du bien. Il précise qu'un seul bâtiment est à ce jour impacté mais qu'il est proposé d'inclure le bâtiment voisin dans le périmètre compte tenu de la mitoyenneté avec le premier.

Patrick Hériché ajoute qu'il s'agit d'un immeuble acheté récemment en connaissance de cause. Il y a effectivement intérêt à intégrer la propriété attenante dans la zone à déclarer car les deux bâtiments sont quasiment collés l'un à l'autre. Les terrains sont grands et sans autres bâtiments à proximité, il n'y a donc pas d'autre immeuble concerné.

N° DEL-2022_059 - DÉLIMITATION D'UNE ZONE DE PRÉSENCE D'UN RISQUE DE MÉRULE À DAMPSMESNIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu la déclaration en mairie de la présence de mérules dans un immeuble situé au 1 rue du bourg Dampsmesnil cadastré 197 AB 54 effectuée le 22 février 2022 par monsieur Rowan,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Patrimoine du 15 juin 2022,

Considérant que les services de l'état (sous-préfecture des Andelys) ont été informés par courriel en date du 22 février 2022,

Considérant qu'un seul bâtiment est concerné par la présence de mérules,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **DE PROPOSER** au représentant de l'Etat dans le Département de délimiter la zone de présence d'un risque de mérule à Dampsmesnil aux parcelles cadastrales suivantes : 197 AB 54 et 197 AB 53



- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet, à procéder à toutes les formalités et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire cède la parole à Arthur Régnier en l'absence de Pascal Hémet pour la présentation du sujet suivant.

N° DEL-2022_060 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU LOT A DE LA PARCELLE 060 AB 03 À BERTHENONVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de l'autorité compétente de l'État en date du 22 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Patrimoine du 15 juin 2022,

Considérant que la parcelle 060 AB 3, située impasse du Moulin, et plus précisément le lot A d'une contenance de 63 m², est propriété de la commune de Vexin-sur-Epte,

Considérant que la commune n'a plus vocation à occuper ce lot,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

Considérant que l'autorité compétente de l'état a évalué la valeur vénale du bien à 2 300 €,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la partie de l'ensemble immobilier (lot A de la parcelle 060 AB 3, située impasse du Moulin à Berthenonville) non affecté au fonctionnement communal par suite de l'interruption de toute mission de service public sur celui-ci,
- **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- **D'APPROUVER** la cession à Monsieur Boufflet de cette partie de l'ensemble

immobilier non affectée au fonctionnement communal pour une superficie totale de 63 m²,

- **D'APPROUVER** l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de Normandie en date du 25 juin,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tous documents en lien avec le dossier ou en cas d'empêchement de permettre à Pascal Hémet, maire délégué de Berthenonville de représenter monsieur le maire ;
- **DE DÉCIDER** que cette cession se concrétisera soit par un acte notarié soit par un acte administratif reçu par le maire et que, en cas d'empêchement, la commune sera représentée à l'acte par Pascal Hémet, maire délégué de Berthenonville
- **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le maire donne la parole à Bernard Durdant pour la présentation du dossier suivant relatif à la désaffectation et au déclassement de la parcelle 262 AB 44 à Fourges en vue de sa cession. Il précise qu'il a déjà été délibéré sur la vente ; il s'agit ici d'une formalité pour permettre de poursuivre la cession engagée.

N° DEL-2022_061 - DÉSAFFECTATION SUIVIE DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE 262 AB 44 À FOURGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2021_115 du 22 septembre 2021 fixant les modalités de mise en vente de cette parcelle,

Vu la délibération 2022_008 du 16 mars 2022 approuvant la cession de la parcelle à monsieur et madame Languet au prix de 200 €,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Patrimoine du 15 juin 2022,

Considérant que la commune n'a plus vocation à occuper cet espace,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée

262 AB n°44 à Fourges,

- **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- **DE POURSUIVRE** sa cession à monsieur et madame Languet.

Monsieur le maire donne la parole à Arthur Régnier pour la présentation du point suivant relatif à la désaffectation et au déclassement de l'ancienne poste d'Écos.

Arthur Régnier présente le dossier et précise qu'en raison du retard impactant la cession, les acheteurs ont demandé à négocier le prix de vente à la baisse de 10 000€. Néanmoins, la commission du 15 juin a décidé à l'unanimité de ne pas accepter.

Arnaud-Rodrigue Adonon précise qu'en raison du retournement de situation de ce dossier qui lui est proche, dans la mesure où le futur acquéreur est locataire d'une de ses propriétés, il ne prendra pas part au vote.

Arnaud-Rodrigue Adonon ne prend pas part au vote.

N° DEL-2022_062 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIENNE POSTE D'ÉCOS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations n°2021_142 du 1^{er} décembre 2021 et n°2022_022 du 16 mars 2022 de cession de l'ancienne poste d'Écos à la SCI Ecos Working,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Patrimoine du 15 juin 2022,

Considérant que la parcelle 213 AB 38 située 8 grande rue à Écos, est propriété de la commune,

Considérant que la commune n'a plus vocation à occuper cet immeuble,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, par 50 POUR (Arnaud-Rodrigue ADONON ne prend pas part au vote), décide

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier (parcelle 213 AB 38 à Ecos) non affecté au

fonctionnement communal par suite de l'interruption de toute mission de service public dans celui-ci,

- **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet, à procéder à toutes les formalités et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire cède la parole à Jérôme Richard pour la présentation du dossier suivant relatif à une demande de dérogation à l'urbanisation pour la création d'un parking rue des Fosses à Fourges.

Jérôme Richard explique que l'Etat n'était pas défavorable in fine à ce projet, c'est pourquoi il est relancé. L'ouverture à l'urbanisation consiste à demander à l'Etat le droit d'aller un peu au-delà de la limite urbaine. Au cas présent, il s'agira d'un parking végétalisé, drainant, respectueux le plus possible de l'environnement, et comptant moins de 50 places.

Monsieur le maire explique qu'avec Bernard Durdant, il a assisté à une commission départementale pour ce projet et qu'une nouvelle sera certainement organisée pour le permis. Cette autorisation présente un intérêt pour l'activité du Moulin de Fourges mais aussi, plus globalement, pour la problématique de stationnement et de circulation à Fourges.

Arnaud-Rodrigue Adonon fait remarquer que la décision de refus ministérielle n'est pas jointe au dossier et demande s'il s'agit d'une zone Natura 2000.

Monsieur le maire répond que le refus ministériel n'était pas annexé au dossier et qu'il s'agit effectivement d'une zone Natura 2000, d'où l'attention particulière des services de l'Etat sur ce projet.

Arnaud-Rodrigue Adonon estime que s'agissant d'une zone Natura 2000, il convient d'indiquer expressément que le terrain doit rester en herbe. Dans la mesure où il n'a pas connaissance du contenu de l'avis défavorable de l'Etat, son groupe ne souhaite pas prendre le risque d'outre-passer celui-ci et votera donc contre.

Monsieur le maire prend note et assure que les services de l'Etat sont très attentifs.

Le groupe Ensemble pour Vexin-sur-Epte vote contre.

N° DEL-2022_063 - CRÉATION D'UN PARKING RUE DES FOSSES À FOURGES – DEMANDE D'OUVERTURE À L'URBANISATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 111-4,

Vu le projet de monsieur Crépatte,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Patrimoine du 15 juin 2022,

Considérant que monsieur Crépatte s'engage à diviser les parcelles 262 AC 206 – 262 AC 439 et 262 AC 442 pour pouvoir créer une parcelle correspondant à l'emprise du parking (1 934 m²),

Considérant que seule cette parcelle sera ouverte à l'urbanisation afin de permettre la création du parking,

Considérant que le terrain concerné est parfaitement adapté pour recevoir le projet présenté, et que d'autres activités sont présentes en proximité immédiate,

Considérant que l'activité présentée est bénéfique économiquement,

Considérant que cette activité telle que présentée ne génère pas de nuisances, que ce soit en termes auditif, olfactif ou de circulation routière,

Considérant que l'article L 111-4 du Code de l'Urbanisme créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 peut autoriser à titre dérogatoire la construction ou installation, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie dès lors que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'il n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application,

Considérant que le porteur de projet se conformera scrupuleusement à l'avis de l'État afin de mener à bien son projet,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 44 POUR et 7 CONTRE, décide

- **DE DEMANDER** aux services de l'État de déroger à la règle de constructibilité limitée, selon l'article L 111-4 du Code de l'urbanisme,
- **D'APPROUVER** le projet de monsieur Crépatte portant sur la réhabilitation et la création de chambres d'hôtel ainsi qu'une salle de réunion et la création d'un parking de 49 places,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet, pour le compte de la commune.

Monsieur le maire donne la parole à Bernard Durdant pour exposer le sujet suivant relatif à l'occupation temporaire de la place du moulin par l'établissement Le Moulin de Fourges. Il précise que la délibération est prise pour le principe en cas de besoin.

Bernard Durdant explique en effet que dès le 30 juin les travaux débiteront afin de préparer les terrains à recevoir les futures plantations en automne. La terre sera retournée des deux côtés de la place de sorte qu'il ne sera pas possible d'installer de tables et de chaises.

Monsieur le maire souligne que l'objectif est d'utiliser les places pour éviter les problèmes d'affluence pendant le weekend. La délibération est proposée par précaution, mais dans les faits c'est plutôt la phase travaux qui s'engage. Les plantations auront lieu à l'automne, et la pose de lisses est prévue en 2023.

N° DEL-2022_064 - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LE MOULIN DE FOURGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Patrimoine en date du 15 juin 2022,

Considérant la suraffluence de visiteurs en période estivale sur les deux places aux abords du Moulin de Fourges (références cadastrales AD 0475 et OA 0012), génératrices de nuisances et d'incivilités, de comportements dangereux, et de dégradations des lieux,

Considérant le projet d'aménagement des espaces enherbés devant permettre de sécuriser les lieux et de leur rendre leur quiétude,

Considérant l'intérêt d'une solution transitoire pour la période estivale 2022,

Considérant la demande de l'établissement Le Moulin de Fourges en vue d'occuper la parcelle AD 0475 pour une utilisation commerciale de salon de thé pendant la période estivale 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **D'AUTORISER** gracieusement l'occupation temporaire de la parcelle AD 0475, portion située entre le lavoir et le parking, par l'établissement Le Moulin de Fourges comme salon de thé du 1^{er} juillet au 31 août 2022,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer la convention d'occupation temporaire, ses avenants éventuels, et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire donne la parole à Valérie Pagésy pour la présentation du sujet suivant relatif à la conclusion d'un contrat de prêt à usage avec monsieur et madame Gomez pour une zone de pâturage à Tourny.

Valérie Pagésy explique que monsieur et madame Gomez habitaient à Berthenonville avant de venir s'installer à Tourny. Ils n'ont pas de place dans leur jardin pour leurs 2 moutons. En échange du prêt, les moutons tondront l'espace.

Monsieur le maire souligne qu'un prêt similaire a déjà été fait en 2021.

N° DEL-2022_065 - CONTRAT DE PRÊT A USAGE AVEC MONSIEUR ET MADAME GOMEZ POUR UNE ZONE DE PÂTURAGE À TOURNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Patrimoine en date du 15 juin 2022,

Vu le projet de contrat de prêt à usage,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section 27213 653 n°D577 et n°D576 d'une superficie respectivement de 1 379 m² et 61 m², situées Ibis et 3 rue du West au cœur du village de Tourny,

Considérant que ces parcelles sont notamment constituées d'un jardin enherbé aujourd'hui sans usage,

Considérant la demande de monsieur et madame Gomez pour faire pâturer deux moutons sur ces terrains communaux,

Considérant l'intérêt de faire droit à cette demande qui concourra à l'entretien écologique et économique des lieux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **D'AUTORISER** l'occupation gracieuse du jardin enherbé situé sur les parcelles communales cadastrées section 653 D n°577 et n°576, par monsieur et madame Gomez pour faire pâturer deux moutons,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet à signer le contrat de prêt à usage, et ses avenants éventuels, ainsi que tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire donne la parole à Jean Fremin pour la présentation des sujets suivants relatifs à des conventions avec le SIEGE 27.

Jean Fremin présente le premier sujet relatif la conclusion d'une convention de participation financière pour la mise en place d'horloges astronomiques sur le territoire communal. Il explique qu'il existe environ 100 horloges sur le territoire de Vexin-sur-Epte. Une quarantaine a été changée en 2021. Il en resterait une vingtaine à changer.

Monsieur le maire ajoute que ces opérations permettront l'allumage et l'extinction de l'éclairage à la même heure sur tout le territoire, et qu'elles s'inscrivent dans la continuité de l'uniformisation de l'éclairage public sur la commune.

Arnaud-Rodrigue Adonon demande si la participation de 6 667€ correspond à un montant HT ou TTC.

Jean Fremin répond qu'il s'agit de HT.

N° DEL-2022_066 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LE SIÈGE 27 POUR LA MISE EN PLACE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Patrimoine en date du 15 juin 2022,

Vu le projet de convention de participation financière,

Considérant que le SIÈGE 27 doit réaliser des travaux sur le réseau d'éclairage public afin d'uniformiser et de finaliser le changement des horloges astronomiques sur le territoire de Vexin-sur-Epte,

Considérant que le coût estimé des travaux est de 20 000 € TTC,

Considérant qu'en vertu du régime de participation financière du syndicat, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière,

Considérant que la participation communale finale est ajustée selon les coûts réels des travaux réalisés dans la limite des montants dans la limite des montants totaux indiqués dans la convention,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **D'AUTORISER** la réalisation des travaux du SIÈGE 27 sur le réseau d'éclairage public,
- **D'APPROUVER** la participation financière de la commune à hauteur de 40 %, répartis comme suit :
 - En section d'investissement : 6 667 €
 - En section de fonctionnement : 0 €
- **DE PRENDRE ACTE** que les sommes sont inscrites au budget de l'exercice au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement,

- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer la convention de participation financière, ses avenants éventuels, et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean Fremin poursuit la présentation du sujet suivant concernant la conclusion d'une convention de mise à disposition à la commune des installations d'éclairage public réalisées par le SIEGE 27.

Monsieur le maire ajoute qu'il s'agit d'une convention classique comme celles qui ont été conclues précédemment.

N° DEL-2022_067 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION À LA COMMUNE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉES PAR LE SIÈGE 27

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat SIÈGE 27,

Vu la convention annexée de mise à disposition de la commune des installations d'éclairage public réalisées par le SIÈGE 27,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Patrimoine en date du 15 juin 2022,

Considérant que le SIÈGE 27 exerce la compétence relative aux réseaux d'éclairage public sur le territoire de Vexin-sur-Epte, limitée aux travaux neufs,

Considérant que le SIÈGE 27 demeure propriétaire des installations qu'il réalise, et que la commune en assure la maintenance,

Considérant les conditions techniques administratives et financières d'exercice de la compétence définies et validées par le bureau syndical du 15 janvier 2007,

Considérant les travaux de renouvellement d'ouvrages d'éclairage public réalisés en 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition gracieuse dans les conditions inscrites à la convention ci-annexée, des installations d'éclairage public réalisées par le SIÈGE 27 sur le territoire de Vexin-sur-Epte en 2021,

- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer la convention de mise à disposition, ses avenants éventuels, et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire donne la parole à Jérôme Richard pour la présentation du sujet suivant relatif à la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations de vidéoprotection.

Jérôme Richard expose que la vidéoprotection existe déjà dans le secteur urbain, et qu'elle se développe dans le secteur rural. Les statistiques de délinquance démontrent l'effet bénéfique de ce dispositif tant sur le volet dissuasion qu'en matière d'investigation pour les forces de police. La présente délibération n'est pas la décision d'installer des caméras dans la commune, aucun budget n'a d'ailleurs été prévu pour cela. Il s'agit d'une opportunité, en lien avec le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Seine Normandie Agglomération (CISPD) et Vernon, de se coordonner avec les collectivités proches de Vexin-sur-Epte sur des moyens. La commune ne s'engage pas sur un minimum d'achat. L'intérêt du groupement est de bénéficier de prix compétitifs et de techniques compatibles. Ainsi, cela permettra à la commune d'estimer le coût quand le projet sera prêt et d'étaler l'installation sur plusieurs années. Le nombre de caméras serait très limité et il n'y aurait pas d'installation autre qu'en cas de besoin d'enquête, il ne s'agira pas de surveiller les mouvements de la population. Il s'agirait de l'implantation de 25 à 30 caméras sur ensemble de Vexin-sur-Epte et pas nécessairement dans les villages mais plutôt à des emplacements clés pour la lutte contre la délinquance (intersections de passage, entrée de villages, etc.) Mais il ne s'agit pour l'heure que d'intentions, aucun plan de déploiement n'est arrêté. A ce stade, l'objectif est de chercher à optimiser les coûts ; par exemple, il pourra s'agir de caméras mutualisées entre les communes (par exemple, Gasny dispose d'une caméra en direction de Fourges).

Monsieur le maire précise qu'il s'agit ici uniquement d'une adhésion à un groupement de commandes. Aucun déploiement de caméras sur la commune n'aura lieu sans un débat organisé en amont.

Xavier Marion, Fabienne Bernard et Corinne Noël s'abstiennent.

N° DEL-2022_068 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1414-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8°,

Considérant les actions de la commune en faveur de la sécurité et sa participation au conseil intercommunal de prévention de la délinquance de Seine Normandie Agglomération,

Considérant l'intérêt de constituer des groupements de commande lorsque cela est possible pour mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles,

Considérant la convention de groupement de commandes ci-annexée,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 48 POUR et 3 ABSTENTIONS, décide

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commandes pour les prestations de vidéoprotection,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses avenants éventuels.

Monsieur le maire cède la parole à Fabrice Caudy pour la présentation du point suivant relatif à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à Fontenay-en-Vexin pour l'accueil de loisirs de Seine Normandie Agglomération.

Monsieur le maire précise que la régularisation de la convention avec l'agglomération va permettre de refacturer 2 années de frais de fonctionnement.

Michel Jouyet demande si l'avenant est favorable à la commune ou pas.

Monsieur le maire répond que l'avenant est favorable à SNA.

Michel Jouyet et Michel Ozanne votent contre. Martial Lamouret et Pascal Hémet s'abstiennent.

N° DEL-2022_069 - ACCUEIL DE LOISIRS DE SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION À FONTENAY-EN-VEXIN – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-057 en date du 26 juin 2019 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'ex-école et de la salle polyvalente de Fontenay-en-Vexin pour l'installation de l'accueil extrascolaire géré par Seine Normandie Agglomération,

Vu la convention de mise à disposition en date du 26 juin 2019,

Vu l'avenant n°1 présenté par Seine Normandie Agglomération portant sur la modification des modalités financières avec effet rétroactif au 8 juillet 2019,

Considérant la nécessité de maintenir la présence d'un accueil de loisirs sur le territoire de Vexin-sur-Epte,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votants, par 47 POUR, 2 ABSTENTIONS et 2 CONTRE, décide

- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'ex-école et de la salle polyvalente de Fontenay-en-Vexin pour l'accueil du centre de loisirs géré par Seine Normandie Agglomération.

Monsieur le maire précise que le point suivant relatif à la demande de subvention pour un accompagnement par le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Eure (CAUE27) pour une étude sur le devenir des églises a fait l'objet d'une décision dont il vient d'être rendu-compte. Il s'agit ici d'une confirmation administrative. Il donne la parole à Arthur Régnier pour présenter le dossier.

Christophe Renaud fait remarquer qu'un grand nombre d'habitants est favorable à la préservation de toutes les églises. Il rappelle qu'auparavant des travaux étaient réalisés régulièrement dans beaucoup de villages. Mais, depuis la commune nouvelle, ces petits travaux n'ont pas été poursuivis et aujourd'hui il constate que les églises présentent beaucoup de dégâts. S'agissant de l'avenir, il demande à ce

qu'il soit dit clairement qu'il pourra s'agir de ventes dans la mesure où cela a été évoqué en commission et afin que les habitants soient informés.

Monsieur le maire répond qu'effectivement il ne faut rien s'interdire dans la réflexion, mais souligne qu'à ce jour il n'y a aucun projet de cession. Il rappelle également que la commune réalise beaucoup d'entretien dans les églises, petits et gros travaux, mais que malheureusement pour plusieurs d'entre elles cela ne suffit plus et nécessiterait des travaux structurels. L'idée de l'étude est de préserver le patrimoine.

Arthur Régnier ajoute que le patrimoine des églises nécessite beaucoup d'attention car son état peut vite s'aggraver et générer des urgences. Pour le préserver, il rappelle que beaucoup d'interventions ont été réalisées depuis 2 ans.

Christophe Renaud précise que le groupe Ensemble pour Vexin-sur-Epte votera contre cette délibération dans la mesure où la municipalité n'exclut pas de vendre.

Monsieur le maire conclut en précisant que la municipalité réfléchit davantage à la désacralisation pour reconversion par exemple en lieu culturel.

Le groupe Ensemble pour Vexin-sur-Epte vote contre.

N° DEL-2022_070 - ÉTUDE SUR LE DEVENIR DES ÉGLISES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'EURE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022-007 en date du 15 avril 2022,

Vu la convention d'accompagnement proposée par le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Eure (CAUE 27),

Vu l'avis favorable au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire en date du 16 mai 2022,

Considérant la nécessité d'étudier le devenir des églises au vu de leur état actuel, de leur caractère patrimonial et du potentiel de transformation éventuel des sites par rapport aux typologies de bâtiments, à leur insertion paysagère et urbaine, et à leur usage actuel ;

Considérant la possibilité de se faire accompagner par le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Eure (CAUE 27) pour mener cette étude ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 44 POUR et 7 CONTRE, décide

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire pour l'étude du devenir des églises,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement n°2022/18 avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Eure,
- **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2022,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet à signer tous les documents relatifs à cette opération et à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire donne la parole à Isabelle Rihouay pour les dossiers suivants relatifs à des attributions de subventions.

N° DEL-2022_071 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ÉCLAT DE RIRE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022_052 du 06 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association « Eclat de rire » le 12 avril 2022,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **D'ACCORDER** une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association « Eclat de rire » au titre de l'année 2022.

Isabelle Rihouay poursuit la présentation de la subvention suivante à l'association « Comité des fêtes de Guित्रy ».

Rénald Delalin s'étonne de n'accorder que 500€ alors que le prix de l'assurance seule est plus élevé.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un fond d'amorçage.

Jean-Philippe Trouillet fait remarquer que s'agissant d'une nouvelle association, elle n'a pas pris part à la concertation sur le calendrier des événements 2022. L'association prévoit une foire à tout le 4 septembre, or cela est le même jour que la foire à tout de Forêt-la-Folie.

Monsieur le maire remercie monsieur Trouillet pour son alerte et précise qu'Isabelle Rihouay va trouver une solution avec l'association.

N° DEL-2022_072 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION « COMITÉ DES FÊTES DE GUITRY »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022_052 du 06 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la demande de subvention déposé par l'association « Comité des fêtes de Guित्रy » le 18 mai 2022,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **D'ACCORDER** une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association « Comité des fêtes de Guित्रy » au titre de l'année 2022.

Monsieur le maire introduit le dossier suivant relatif à la modification du règlement intérieur des accueils périscolaire qui permettra une meilleure réactivité grâce au renouvellement du marché des repas et à la mise en œuvre du portail citoyen. Une communication auprès des parents d'élèves est prévue à ce sujet. Il donne ensuite la parole à Catherine Desile pour la présentation du dossier.

Arnaud-Rodrigue Adonon indique qu'il souscrit au principe de l'antigaspi ainsi qu'au raccourcissement des délais. Néanmoins, compte tenu des changements sur le goûter, il demande s'il est prévu de supprimer le prix du goûter ou de prévoir une réduction des tarifs du périscolaire. En effet, si la famille a déjà payé le repas du midi, et que l'enfant mange les restes au goûter, cela impliquerait qu'elle paye 2 fois.

Catherine Desile répond qu'il n'est pas prévu de baisse de tarif. Elle rappelle que la commune propose le repas à 1€. En outre, la mise en place du quotient familial signifie que certaines familles bénéficient aussi de réductions tarifaires.

Arnaud-Rodrigue Adonon fait remarquer que le prix a néanmoins augmenté pour certaines familles.

Catherine Desile répond que c'est le principe du quotient familial, mais il ne s'agit pas d'une augmentation des tarifs par la commune. Au contraire, la commune aurait pu le faire pour tenir compte de obligations qui s'imposent à elle et qui représentent un coût important (augmentation de la part du bio, suppression du plastique). Ces coûts sont répercutés dans le prix du marché. La commune aurait pu à son tour les répercuter sur le prix du repas mais elle ne l'a pas fait. L'objectif ici est de faire profiter aux enfants de goûters qualitatifs. Les prix ne bougeront pas mais les enfants mangeront mieux.

Patrick Hériché ajoute qu'à la rentrée de septembre, beaucoup de collectivités subiront une augmentation de 12% du prix des denrées.

Monsieur le maire acquiesce et indique que la commune absorbera la hausse sur le budget. La municipalité a conscience du besoin des familles, c'est pourquoi il ne sera pas proposé de hausse des tarifs.

N° DEL-2022_073 - MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi Egalim, notamment son article 24,

Vu le Plan Climat-Air-Energie territorial de Seine Normandie Agglomération,

Vu le Pacte de transition de la commune et notamment la mesure n°4 en faveur d'une alimentation biologique, moins carnée, locale et équitable dans la restauration collective,

Vu la délibération n°DEL-2021_077 du 26 mai 2021 portant modification des règlements intérieurs périscolaire et restauration scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission Population du 13 juin 2022,

Considérant la nécessité de reconduire le marché de fournitures de repas pour les restaurants scolaires,

Considérant la mise en place d'un projet « antigaspi » visant à recycler certaines denrées non consommées au restaurant pour proposer des goûters plus sains,

Considérant la nécessité de simplifier les démarches de réservation et d'annulation du service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire du matin et du soir,

Considérant que ces modifications visent à améliorer la qualité du service rendu aux usagers,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes au règlement intérieur des accueils périscolaire :

SUPPRIMER :

Article 2 : Réservations

Le règlement intérieur des accueils périscolaire prévoit actuellement en son article 2 « réservations », les modalités suivantes :

- *Pour les réservations annuelles, elles sont à effectuer au plus tard 10 jours ouvrables avant la rentrée scolaire.*

- Pour les réservations mensuelles, elles sont à effectuer au plus tard les 25 du mois précédent et seront validées en fonction des places disponibles.
- Pour les réservations ponctuelles, elles sont à effectuer sur le portail « famille » et seront validées en fonction des places disponibles.
Si aucune réservation n'est enregistrée sur votre compte famille, le service se réserve le droit de refuser un enfant si l'effectif maximum fixé par l'agrément est atteint.
- Annulations : Les familles ont la possibilité d'annuler une réservation à partir du portail « famille : 7 jours ouvrables avant ladite réservation
La notion de jours ouvrables signifie que les jours sont décomptés du lundi au samedi (exemple : annulation pour le 15/12/2039, faire la démarche avant le 08/12/2039 23h59)

REEMPLACER PAR :

Article 2 : Modalités de réservation et d'annulation :

Pour la restauration scolaire :

- Toutes les réservations et annulations sont à effectuer sur le portail « famille » au plus tard 7 jours ouvrables avant la date souhaitée et seront validées en fonction des places disponibles.

La notion de jours ouvrables signifie que chaque jour est décompté.

Pour l'accueil périscolaire « Matin et soir » :

- Toutes les réservations et annulations sont à effectuer sur le portail « famille » au plus tard 48h00 AVANT les dates souhaitées et seront validées en fonction des places disponibles

ET AJOUTER :

Article 7 - Fonctionnement de l'accueil du matin et du soir :

- Modalités spécifiques concernant le goûter :
Dans le cadre d'une démarche pédagogique visant à « manger mieux et gaspiller moins », les goûters seront constitués de :
 - Denrées non consommées au restaurant scolaire (fruits, yaourt, fromages)

- *Compléments de pain, confiture, miel, sirops... fournis par la collectivité*

Les parents seront ponctuellement sollicités pour contribuer à cette démarche en fournissant des denrées en complément.

- **DE FIXER** la mise en application de ces modifications au 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le maire donne la parole à Pierre Pénin pour la présentation des dossiers suivants relatifs aux ressources humaines.

Pierre Pénin souligne à titre liminaire que tous les sujets qui suivent ont été débattus et ont fait l'objet d'avis favorables lors du CHSCT et de la commission Ressources du 13 juin. Sur le premier sujet, il précise qu'il ne s'agit pas d'un ajout de personnel, mais simplement de la suppression de l'ancien poste et la création du nouveau poste de l'agent qui a bénéficié de l'avancement de grade.

N° DEL-2022_074 - CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE SUITE À UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 14 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste pour faire suite à un avancement de grade à compter du 1^{er} mai 2022,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un poste à la suite de ce même avancement de grade à compter du 1^{er} mai 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1^{er} mai 2022,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1^{er} mai 2022,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet, à procéder à toutes les formalités et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pierre Pénin poursuit la présentation du sujet suivant relatif à la modification du temps de travail de l'emploi de responsable RH. Il précise que l'ancienne responsable des ressources humaines a quitté la collectivité dans le cadre d'un projet de carrière personnel. Pour son remplacement, il a été choisi de promouvoir un agent en interne qui a fait ses preuves et connaît le fonctionnement de la collectivité. Il s'agit d'un agent qui travaille sur 4 jours.

N° DEL-2022_075 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE RH

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 14 juin 2022,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de responsable ressources humaines suite à la réorganisation du service,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le poste de responsable ressources humaines comme suit : 1 poste à temps complet au grade de rédacteur (catégorie B) rémunéré sur la base de 35/35^{ème}, ayant un temps hebdomadaire de 35h effectif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **DE PORTER** la durée hebdomadaire du poste de responsable ressources humaines à 35h au lieu de 37h,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet, à procéder à toutes formalités et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pierre Pénin présente l'actualisation du tableau des effectifs. Il précise que l'effectif à retenir est celui de 95 au pied du tableau et qui traduit une maîtrise de la masse salariale.

N° DEL-2022_076 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 14 juin 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Récapitulatif	Adm.	Anim.	Culture	Sport	Médico-Sociale	Tech	TOTAL DES POSTES
Titulaires	20	10	1	1	2	20	55
Stagiaires							0
Contractuels	4	21				12	35
Postes Vacants	7	3	1		1	1	14
TOTAL postes ouverts	31	34	2	1	3	33	104
Contrat Civique							0
Contrats PEC		1					1
Contrat d'apprentissage	2					1	3
Effectifs réels	26	32	1	1	2	33	95

- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet, à procéder à toutes les formalités et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pierre Pénin présente la mise à jour de l'organigramme des services en lien avec le point précédent. Cette modification fait suite au départ du responsable bâtiment. Il est proposé de réorganiser les services techniques tout en maîtrisant les coûts.

Valérie Pagésy intervient pour présenter l'application Néocity qui permet de signaler aux services techniques des incidents constatés dans l'espace publique communal en matière de voirie, éclairage public, espaces verts et bâtiments. Elle salue les services pour la rapidité de traitement des signalements. Les habitants sont invités à télécharger l'application sur leur téléphone, ou à effectuer leurs signalements sur le site de la commune.

Pierre Pénin précise qu'au prochain conseil municipal, une réorganisation du pôle proximité sera proposée.

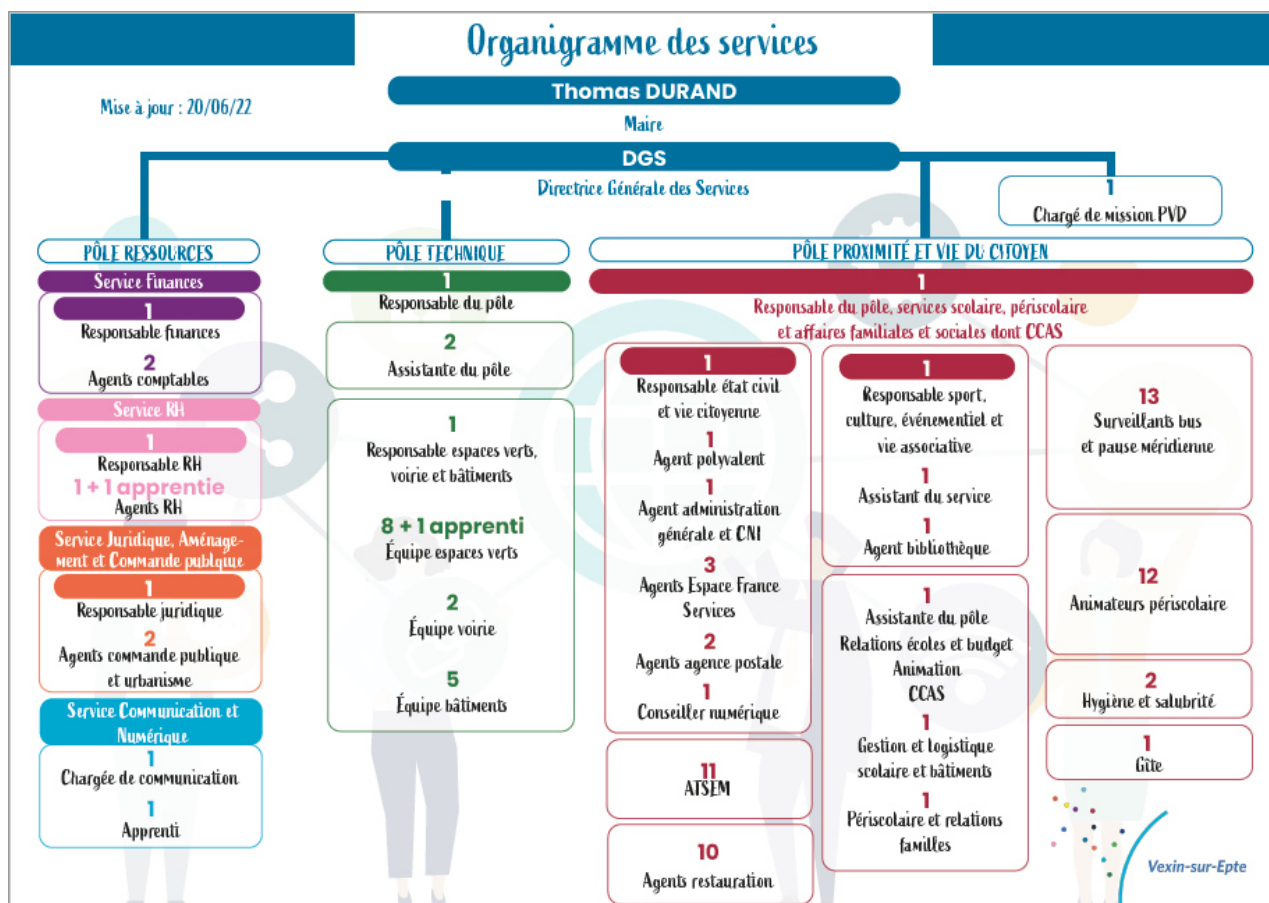
N° DEL-2022_077 - MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 14 juin 2022,
- Vu** l'avis favorable de la commission Ressources en date du 14 juin 2022,

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **D'APPROUVER** la mise à jour de l'organigramme des services comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022 :



- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet, à procéder à toutes les formalités et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pierre Pénin présente le dernier sujet relatif au renouvellement de la convention d'adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de l'Eure. Il précise qu'il est intéressant de maintenir ce service gratuit pour la commune.

N° DEL-2022_07 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 14 juin 2022,

Vu la convention d'adhésion ci-annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Eure afin d'assurer la continuité des services en cas de besoins temporaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Eure,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet à signer cette convention, et tous avenants éventuels,
- **DE DIRE** que les dépenses liées à ces mises à dispositions de personnel seront autorisées après inscription au budget.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet, à procéder à toutes les formalités et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

Monsieur le maire présente les activités de l'été qui seront également diffusées dans la lettre du maire. Il remercie le service vie scolaire pour son initiative des jeux du mardi qui peuvent agréablement agréablement l'été des habitants de la commune.

Annick Delouze intervient pour présenter l'initiative de la commune dans le contexte du départ prochain des médecins de Vexin-sur-Epte. Dans le contexte général de recherche de médecins, des maisons de santé pluridisciplinaires se créent aux alentours. Par exemple, l'agglomération soutient le projet de Saint-Marcel. Aussi, en tant que conseillère communautaire déléguée à la santé, elle a alerté SNA sur la situation de Vexin-sur-Epte. Elle s'est également rapprochée de la CPAM et de la fédération des maisons et des pôles de santé de Normandie. Des groupes de travail avec les docteurs Richard et Fainsilber, vice-présidents de la fédération, ainsi que des médecins de Vexin-sur-Epte, Gasny et Giverny, et élargis à Bray-et-Lû, s'organisent pour l'élaboration d'un projet de soin du territoire. Il s'agit toutefois d'un processus long. C'est pourquoi, une initiative supplémentaire est nécessaire. Aussi, la commune va proposer la mise à disposition de cabinets médicaux à la maison médicale de Tourny. Le SAAD de SNA sera transféré à la mairie de Tourny pour libérer les locaux. Elle explique que certaines collectivités ont recours aux services de cabinets extérieurs pour les aider de leurs démarches mais souvent les exigences sont nombreuses et cela coûte cher à la collectivité. C'est pourquoi, dans un premier temps, la commune va procéder à un appel à candidatures dans l'objectif d'obtenir des réponses au second semestre 2022. En conclusion, elle invite toute personne qui aurait des contacts à ne pas hésiter à les informer de l'offre de la commune.

Monsieur le maire ajoute que la commune lance l'initiative. On ne peut pas dire si celle-ci aura du succès ou pas mais il est important de montrer que Vexin-sur-Epte agit.

Xavier Marion adresse ses félicitations à monsieur le maire pour avoir finalisé la signature du pacte pour la transition avec Alternatiba Evreux et Vernon. Cela traduit l'engagement moral de la commune pour la transition écologique et solidaire, et la

sensibilité du maire sur les enjeux qui attendent la commune dans le futur. Il remercie également Valérie Pagésy pour la mise en place de ces 13 mesures déjà bien engagées.

Monsieur le maire souligne que la convention a pu être signée parce que le conseil municipal l'a autorisé ; il s'agit d'un travail collectif qu'il salue.

Monsieur le maire souhaite un bel été à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h09.

Le secrétaire de séance,
Martial LAMOURET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Lamouret', with a long horizontal stroke extending to the right.